

**Département
LOIRE-
ATLANTIQUE**

**Arrondissement
SAINT NAZAIRE**

**Centre Communal
d'Action Sociale de
TRIGNAC**

DEL_20250227_01

Séance du 27 février 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC**

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-sept février

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment ESCALE) de TRIGNAC à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur AUFORT Claude et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : Claude AUFORT, Laurence FREMINET, Eric MEIGNEN, Germaine GLOTIN-GALLEN, Christian AUCLAIR, Stéphanie BURNEL, Solène MERABET, Nicolas PALLIER, Dominique MAHE-VINCE,

Etaient absents : David PELON, Raphaël MOUNIER

Convocation	10 février 2025
Nombre d'Administrateurs :	
En exercice	11
Présents :	9
Excusés :	0
Absents	2
Procurations :	0
Votants :	9

Secrétaire de Séance : DANET Amélie, responsable du CCAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Monsieur Claude AUFORT, Président du CCAS, ou son représentant rappelle :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n°2015-91 du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe) est venu modifier les articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'Orientation budgétaire (DOB) Il permet à l'assemblée délibérante de disposer des informations qui ont présidé à

l'élaboration des orientations budgétaires :

- éléments de contexte – indicateurs de besoins sociaux
- orientations de la ville et projets du service
- Rapport financier (résultat 2024 et provisoire 2025)

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette, et de l'endettement à la fin de l'exercice

Il est proposé au Conseil d'Administration de débattre :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir consulté ce rapport,

Vu les dispositions de la loi N°015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Le Conseil d'Administration, a décidé à l'unanimité

-d'Approuver la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

-d'Acter la Tenue du débat d'orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2025

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.

Laurence FREMINET
Vice-Présidente du CCAS